

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Nº 153 T 24

<u>Objet</u> : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Général de Gaulle, rue Joseph de Querhoënt, rue Palestro et impasse Hérault

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise NGE INFRANET pour le déploiement de la fibre optique rue Général de Gaulle, rue Joseph de Querhoënt, rue Palestro et impasse Hérault

ARRETE

<u>Article 1</u>: Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la chaussée sera rétrécie avec une circulation alternée manuellement et le stationnement sera interdit sur les deux rives au droit des travaux du 10 juin 2024 au 05 juillet 2024.

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4: Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre.

V Le Maire,